

et solide, aux territoires et aux élus. Avec le respect et le sens des responsabilités que nous devons tous avoir au vu de la situation de notre pays, et de son inclusion dans un monde en tourmente. •

UN « GRAND MINISTÈRE » N'Y SUFFIRA PAS



Philippe Laurent
Maire UDI de Sceaux
et secrétaire général
de l'Association
des maires de France

La création d'un « grand » ministère en charge de la « cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales », secondé par deux ministères, l'un en charge des collectivités territoriales, l'autre de la ville et du logement, s'est voulue, à l'occasion de récent remaniement, comme une réponse à ce qui a longtemps été appelé la « grogne » des maires et des élus locaux. Cette réponse, si elle apporte quelques éclaircissements bienvenus dans le précédent maquis des responsabilités, n'est pas suffisante. La personnalité des titulaires de ces postes n'est naturellement aucunement en cause, au contraire. Mais le mal est bien plus profond et, soyons clairs, ne date pas de l'actuel pouvoir, même si celui-ci en a accéléré le développement.

Il s'agit, tout simplement, de l'avenir de notre modèle de société et de la cohésion nationale. Il s'agit de la République. La faute du pouvoir, ce n'est pas tant d'avoir aggravé la situation que de sembler ne pas être capable d'en analyser les causes profondes.

Les inquiétudes et la lassitude des maires – qu'ils exprimeront lors de leur congrès cette semaine – relèvent d'un questionnement de fond sur cet avenir, pas d'un mécontentement passager qu'on peut apaiser avec quelques mots agréables et quelques millions. Les maires ressentent une incompréhension profonde, de la part de quelques gouvernants puissants et de ceux qui les entourent – au premier rang desquels une partie de la très haute administration –, concernant la façon dont fonctionne le pays et dont vivent les gens. Ils subissent, eux qui travaillent quotidiennement sur le lien social, la lente dilution de l'engagement collectif dans la montée de l'individualisme.

Ils assistent, souvent impuissants, à la remise en cause incessante du service public, composante essentielle de la République. Ils constatent l'affadissement du sentiment national. Tout cela fait bien plus qu'une « grogne ». C'est le symptôme d'une crise profonde à venir.

La réponse est d'abord dans un travail que doivent accomplir sur eux-mêmes les plus hauts dirigeants de l'État, plutôt que de s'en tenir à des comportements accusateurs et parfois bien politiciens. Ce travail, c'est de changer de culture : que l'État central et ses dirigeants comprennent enfin – et en acceptent toutes les conséquences – qu'il ne peut plus décider seul. Qu'il ne détient pas le monopole de définir et représenter l'intérêt général. Qu'il doit s'appuyer sur la capacité d'initiative et d'innovation qui existe sur tous nos territoires. Que la diversité de ceux-ci est une incomparable richesse de notre pays. Que les ressources publiques doivent être équitablement partagées entre tous les acteurs publics. Qu'entre partenaires qui se respectent, il n'est pas convenable de faire des cadeaux avec l'argent des autres, comme dans l'affaire – aux conséquences d'une extrême gravité à tous points de vue – de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Changer de culture, c'est comprendre au plus profond de soi-même que la République est tout autant présente dans la mairie d'une petite commune que dans les palais ministériels. Et c'est d'accepter d'être convaincu qu'on ne réussira pas la France sans ses communes. Oui, il faut bien plus qu'un « grand ministère ». •

LA DOUBLE PEINE POUR LES MAIRES



André Mellinger
Maire PS de Figeac,
vice-président du conseil
départemental du Lot

Nos communes ont été créées lors de la Révolution, pour être l'expression de l'échelon de base de la démocratie. L'État a confié successivement à ces lieux d'entraide des missions d'équipement collectif, d'enseignement, de délégation de ses prérogatives en matière de sécurité, d'application de la loi. La libre administration de nos collectivités était la règle, les citoyens choisissant démocratiquement leurs représentants locaux pour porter leurs projets et voter l'impôt local. Les lois Defferre de 1982 ont étendu ce principe aux départements, en leur donnant une autonomie réglementaire et fiscale. La décentralisation portait en elle le principe de subsidiarité : se substituer à l'État (moyennant compensation financière) pour déployer en proximité des actions autrefois centralisées : d'abord les routes puis les collèges, et ensuite les prestations sociales en direction des personnes âgées, handicapées ou en insertion. Les ponctions successives, opérées au titre du redressement des comptes publics, ont mis à mal cette belle répartition des rôles et des moyens.

Alors que l'État peine à faire des économies sur ses propres budgets, il contraint les communes et les départements à réduire les leurs, en réduisant sa contribution. Acculé financièrement, sauf à reporter sur le contribuable local la charge, le bloc communal se voit contraint de réduire la qualité du service public : réduction du nombre de ses agents et réduction des investissements, avec un retentissement sur l'emploi local et la croissance. C'est la double peine pour certains de nos habitants les plus précaires : moins d'aides et moins de services. Dans un mouvement de plus en plus visible de quasi-tutelle de nos collectivités, avec des tentatives renouvelées de faire disparaître tantôt le département, accusé d'être inutile, ou les communes en les regroupant, ou les communautés en les fusionnant, personne ne peut croire que le mouvement va s'inverser. La pensée technocratique d'économies qui seraient réalisées en supprimant l'échelon de proximité ne repose sur rien. Au contraire, tous les regroupements à des échelons supérieurs se sont avérés générateurs de dépenses supplémentaires. Jeter l'opprobre sur les élus (#BalanceTonMaire) ne fera pas faire d'économies non plus. Tant que la verticalité des décisions s'appliquera sans un vrai dialogue équilibré et respectueux entre le gouvernement et tous les échelons des collectivités, le nombre de ministères en charge du sujet ne changera rien à l'affaire. •

**LE MARDI
16 OCTOBRE UN
« GRAND » MINISTÈRE
EN CHARGE DE
LA « COHÉSION
DES TERRITOIRES ET
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES »
A ÉTÉ CRÉÉ.**

POUR SUIVRE LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR

LA CHRONIQUE JURIDIQUE DE SAVINE BERNARD

AVOCATE, ASSOCIATION LOYSEL-TIENNOT
GRUMBACH

Sourire ne veut pas dire oui à tout

Une salariée, également déléguée du personnel CGT au sein d'une étude d'huissiers, allait avoir la surprise d'apprendre que, aux fins de se défendre dans le cadre d'un procès en harcèlement moral qui lui avait été intenté par une autre salariée, l'employeur avait produit huit photographies où elle apparaissait. Sur ces huit photographies, prises au cours d'apéritifs ou de la fête du personnel, en dehors des horaires de l'étude ou lors de manifestations organisées pour la défense de la profession d'huissier, la déléguée, parfois, posait à côté des associés et toujours souriait.

L'employeur, cet album photo à l'appui, invoquait l'existence d'événements festifs au sein de l'étude et une bonne ambiance qu'illustrait, toute souriante, la déléguée CGT. Or, cette image figée sur papier glacé que l'étude cherchait ainsi à véhiculer ne ressemblait pas du tout au sentiment que la salariée, elle, éprouvait.

Elle allait donc saisir le conseil de prud'hommes en référé aux fins de demander non seulement d'ordonner à l'employeur de retirer, dans le procès, les huit photos, mais également d'interdire à l'étude, pour l'avenir, la diffusion devant toutes instances judiciaires de toute image où elle apparaîtrait. Elle invoquait l'article 9 du Code civil, soit le respect de sa vie privée qui inclut le droit exclusif et absolu à son image. Ce droit permet de s'opposer à la diffusion, sans son accord, de son image. Sur la première demande, l'employeur soutenait que le droit à l'image de la salariée interférait avec son droit de se défendre et que le juge, dans la balance, devait accepter la production des images dès lors qu'elle était strictement nécessaire à la défense de ses intérêts. Sur la deuxième demande, l'employeur, plus fantaisiste, soutenait qu'il appartenait à la salariée, pour l'avenir, de se retirer des photographies au moment où elles étaient prises et de ne plus prendre la pose comme elle en avait été coutumière.

**« Diffuser
des photos
sans l'accord de
son sujet, même
dans le cadre
d'un procès, est
constitutif d'un
trouble illicite. »**

De manière générale, il considérait donc que poser sur une photo, c'est accepter sa diffusion. Celle qui sourit au photographe est consentante à tout. Le conseil de prud'hommes a donné droit aux deux demandes de la salariée. Diffuser des photos sans l'accord de son sujet, même dans le cadre d'un procès, est constitutif d'un trouble manifestement illicite. Accepter d'être prise en photo ne vaut pas acceptation de la diffusion de la photographie, sourire ne veut pas dire oui à tout même quand on est une femme, tout comme sourire ne veut pas obligatoirement dire qu'on est heureux. •